

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON  
MAIRIE DE AURIAC-LAGAST

**Procès-Verbal et  
COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2021.**

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés :

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

07/12/2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre à 20 heures. 30.

Le conseil municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Yves LATIEULE, Maire.

Présents : Valérie BEDOUET-LONG, Serge BONNEFILLE, Hugo DEJEAN, Pierre GINESTE, Serge GIRARD, Geneviève NOUYRIGAT, Etienne SERIN. Lionel THUBIERES.

Absent : Odile ASTOR (procuration à Valérie Bedouet-Long) Emma SINGLA (procuration à Serge BONNEFILLE).

Valérie BEDOUET-LONG a été élu secrétaire de séance.

**Logement Rez-de Chaussée ancien presbytère – Résiliation convention PALULOS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la réhabilitation des deux logements de l'ancien presbytère en Rez-de Chaussée et premier étage, il avait été signé le 29 avril 1992 une Convention Palulos N°12/3/04/1992/80415/01. Depuis sa date d'expiration s'est renouvelées par tacite reconduction par période triennale soit jusqu'au 30/06/2022, si la commune souhaite mettre fin à ses engagements et dénoncer la convention, elle peut le faire selon les modalités inscrites à l'article 2, par acte authentique (acte notarié ou ministère d'huissier de justice, notifié aux services de l'Etat), 6 mois avant le fin de la période.

Monsieur le Maire précise que le logement du Rez-de-Chaussée a fait l'objet d'un changement d'usage en tant que local salle de réunion et local agence postale communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénoncer la convention signée avec l'Etat pour le logement en Rez-de-Chaussée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la dénonciation de la convention n° 12/03/04/1992/80415/01 sur la partie en rez-de-chaussée utilisée pour les besoins de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à mandater la SCP Séguret-Flottes-Regourd-Belaubre huissiers à Rodez, à dénoncer celle-ci et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – recensement de la population.**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à la réalisation du recensement 2021, besoin d'accroissement temporaire d'activité, pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent recenseur pour une durée de 17 heures hebdomadaire de service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 340 du grade d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Subvention exceptionnelle budget assainissement 2021.**

Monsieur le Maire expose le budget 2021 du service assainissement en dépenses et en recettes.

Afin d'équilibrer celui-ci, il convient de délibérer sur la possibilité d'un versement de subvention exceptionnelle du budget communal, ce principe est autorisé pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6000 € du budget communal vers le budget d'assainissement 2021.

**Adhésion service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Aveyron.**

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Questions diverses :

- Adressage, il est décidé qu'un courrier sera distribué informant les administrés qu'ils sont invités à venir consulter les plans nommant les voies et les numéros.
- Une réunion sera organisée pour préparation budget 2022 et projets à venir.

Fin de réunion.